



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°004**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 6 RUE DE CHANTILLY  
EFFONDREMENT D'UN MUR DE CLOTURE SUR RUE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'effondrement du mur de clôture de la propriété située 6 rue de Chantilly dite « La Charité » 60500 Vineuil-Saint-Firmin,

Considérant que cet effondrement constitue un danger, la rue de Chantilly doit être sécurisée et la circulation réglementée,

**ARRETE**

**Article 1:** A compter du mercredi 15 janvier 2024 et jusqu'à remise en état du mur de clôture sur rue de la propriété située 6 rue de Chantilly dite « La Charité », la partie de route longeant la propriété sera interdite à la circulation des véhicules et des piétons.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière sur la RD 924, en agglomération :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée (alternat par feux tricolores) au droit de l'effondrement,
- La circulation des piétons se fera uniquement sur le trottoir situé en face du n°6 rue de Chantilly.

**Article 3** L'institut de France, propriétaire, est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**L'Institut de France sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4** A la fin des travaux, l'Institut de France devra veiller à la remise en état des trottoirs et la chaussée comme initialement.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- Institut de France

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 15 janvier 2025.

Le Maire

François ~~LANCERAUX~~

